



COMMUNE DE BRENNILIS

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2011 COMPTE RENDU DES DECISIONS

1. Constatation du quorum

Étaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h (à partir du point 5), Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec (à partir du point 5).

Absents, excusés : Jérôme Cochenec (procuration à Sylvie Birhart), Anita Daniel (procuration à Françoise Borgne). Berc'hed Troadec avait donné procuration à Carole Le Boulanger avant sa participation aux travaux à partir du point 5.

2. Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance

L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout du point suivant « Taxe d'aménagement ». Le Conseil décide de traiter de la question du fonds de concours communautaire sous le point « Exécution des budgets 2011, première discussion budget 2012 »

Françoise Borgne est désignée comme secrétaire de séance, avec l'appui de Sylvie Plassard, secrétaire de mairie.

3. Compte rendu du Conseil du 30 août 2011

Les conseillers présents signent le registre des délibérations.

4. Maison pour Tous / Médiathèque

Le maire introduit le but de la discussion, qui est d'examiner la première esquisse préparée par le cabinet Tommy-Martin, et passe la parole à M. Etienne Tommy-Martin. Jean Faillard et Carole Le Boulanger expliquent alors qu'en raison de leur opposition au projet ils ne souhaitent pas participer à la discussion et quittent la salle. M. Etienne Tommy martin présente l'esquisse fondée sur la construction d'un bâtiment neuf de 205 mètres carrés. Les membres du Conseil louent la qualité esthétique et fonctionnelle du projet présenté, et font quelques remarques sur la distance à respecter par rapport au voisinage, l'intérêt de prévoir un accès direct (sans passer par l'agence postale) pour la livraison de livres à partir du bibliobus, l'importance relative des surfaces dévolues à différentes activités. Il est convenu que ces remarques seront prises en compte dans la préparation de l'avant projet sommaire qui, conformément au plan de travail soumis en septembre 2011 par l'architecte, devrait être fourni fin novembre.

Le conseil municipal confirme le choix de l'option « neuf » pour le bâtiment, et prend note du changement de BET pour le projet. M. Tommy martin remet au Conseil des analyses préliminaires portant sur les subventions qu'il serait possible de solliciter pour de telles structures. Il est précisé qu'une assistance à la formulation d'un plan de financement pourrait être obtenue de la SAFI. D'un contact établi avec La Poste, il semble ressortir que cette structure pourrait éventuellement aider le projet sous certaines conditions. Contact sera pris avec la déléguée départementale des relations territoriales du groupe La Poste pour demander à ce que soit désigné un technicien chargé plus particulièrement de suivre le projet en concertation avec l'architecte.

5. Convention EPAL – Utilisation du Hangar Guyomarc'h

L'association EPAL a sollicité par l'intermédiaire de la Commission Vie des Habitants de la CCYE la municipalité pour obtenir la mise à disposition d'une partie du hangar Guyomarc'h pour le remisage hivernal et la réalisation d'un atelier de petite réparation pour les embarcations utilisées sur le lac de Brennilis dans le cadre des activités enfance-jeunesse de la CCYE. Une réunion de concertation entre EPAL et la municipalité a eu lieu le 13 octobre. A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer le projet de convention élaboré pour donner suite à la demande d'EPAL.

6. Convention CCYE – Utilisation de la salle du Droséra

La Commission Vie des Habitants de la CCYE a sollicité la municipalité pour la mise à disposition de locaux dans la salle dite du Droséra pour l'organisation d'activités « passerelle » à l'intention des préadolescents. Ces activités seront conduites par l'Association EPAL. Une réunion de concertation conduite le 13 octobre entre EPAL et la municipalité a permis d'aboutir à un accord préliminaire selon lequel la municipalité conserverait la jouissance de l'accueil camping et d'une salle du bâtiment, l'Association EPAL ayant accès aux autres pièces pour ses activités. La cession d'usage s'effectue à titre gracieux, sauf les charges. A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer le projet de convention élaboré par la Communauté de communes du Yeun Ellez pour donner suite à la demande de la Commission Vie des Habitants.

Le Conseil prend note de l'autorisation exceptionnelle donnée par le maire à l'association EPAL d'utiliser la salle du Droséra durant les vacances de la Toussaint, étant entendu que les formalités requises pour la signature et la validation de la Convention ne pouvaient pas avoir été accomplies d'ici là.

7. Convention DDTM – Instruction des actes d'urbanisme

Depuis que le PLU de Brennilis est devenu exécutoire, le maire est décisionnaire en matière de permis d'urbanisme. Ce pouvoir s'exerce cependant dans le cadre d'une réglementation relativement complexe. Les permis et déclarations étaient instruits, avant l'entrée en vigueur du PLU, par la DDTM. Cette dernière a soumis à la municipalité un projet de Convention visant à permettre de continuer de bénéficier gracieusement de cette aide. Aux termes du projet de Convention, la DDTM instruirait tous les actes relevant de la compétence communale, sauf les certificats d'urbanisme. La DDTM dialoguerait directement avec les demandeurs et les services de l'état, et préparerait des projets de décision au vu de ses propres constatations dans le cadre du strict respect de son interprétation de la réglementation en vigueur. La collaboration ainsi proposée par la DDTM serait sans nul doute utile dans un bon nombre de cas à la municipalité. Toutefois, on peut se demander si le recours systématique à une administration pour exercer les prérogatives municipales ne vide pas d'une parti de sa substance la démarche du PLU tendant, entre autres, à responsabiliser la commune pour les décisions d'urbanisme. Après avoir examiné les avantages et inconvénients des deux formules, le Conseil décide de se donner le temps de la réflexion, et reporte à une de ses prochaines séances la décision sur cette question.

8. Financement des travaux, Centre de secours de Huelgoat

Lors de sa séance du 30 août 2011, le Conseil municipal, saisi de la demande du maire de Huelgoat de préfinancer la part des travaux au Centre de secours de Huelgoat devant incomber au Conseil général avait décidé de « surseoir à sa prise de décision faute de confirmation directe de la part du Conseil général de ses intentions sur le financement de ce projet.» Le Conseil municipal prend note

qu'aucune précision écrite ne lui a été communiquée, qui lui permettrait le cas échéant de revoir sa décision.

9. Amplitude d'éclairage public

A la demande du Syndicat d'électrification, la commune a été sollicitée pour réduire les plages de l'éclairage public, de manière à réduire l'impact des hausses prévisionnelles de taxes sur la consommation publique d'électricité. Le Conseil a donc décidé à l'unanimité des ajustements d'horaires contenus dans le tableau ci-après, étant entendu que la politique en cours de remplacement des ampoules par des produits basse consommation qui contribue significativement à réduire la consommation publique d'électricité sera poursuivie.

SECTEUR	HORAIRES ACTUELS	HORAIRES PROPOSÉS
Bourg	6 h 30 – 23 heures	6 h 30- 22 h 00
Route Hent Coz	6 h 30 – 23 h 15	7 heures – 22 h 00
Eglise	6 h 30 – 23 heures	6 h 30 – 22 h 00
Bellevue	6 h 30 – 23 heures	7 heures – 22 h 00
Moulin de Kerstrat	6 h 30 – 23 heures	7 heures – 22 h 00
Parc d'entreprises	Permanent	Permanent

10. Taxe d'aménagement

Par lettre du 12 octobre 2011 l'Association départementale des organismes de l'habitat du Finistère (qui regroupe en fait les différents organismes d'HLM) demande à la commune de prendre toutes dispositions utiles pour exonérer l'habitat social de la taxe d'aménagement, qui prend la suite de la taxe locale d'équipement. En raison de la mise en œuvre du PLU, Brennilis est en effet assujettie de plein droit à partir du 1er mars 2012 au régime de la taxe d'aménagement, au taux minimum de 1% de la valeur forfaitaire de la construction ou des aménagements (voir analyse ci-après). La commune peut cependant, par délibération adoptée avant le 30 novembre 2011, décider de modifier les dispositions d'application standard de la taxe d'aménagement, et notamment opter pour la non application de cette taxe sur le territoire de la commune pour une période de trois ans s'achevant au 31 décembre 2014. En mai 2005, le Conseil municipal avait adopté une disposition d'exonération de la taxe locale d'équipement pour les organismes d'HLM – même si, formellement, la taxe locale d'équipement n'avait apparemment pas été introduite sur le territoire de la commune (faute de POS ou de PLU, il aurait fallu une délibération spécifique pour introduire cette taxe). Pour ne pas nuire à l'attractivité potentielle de la commune en matière d'habitation, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante de renonciation totale à la taxe d'aménagement :

« Le Conseil municipal de Brennilis réuni le 27 octobre 2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (Direction départementale des territoires et de la mer) au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. »

11. Exécution des budgets 2011, première discussion budget 2012

Le Conseil a reçu des informations chiffrées sur l'état d'exécution des différents budgets au 15 octobre 2011 (80% de l'exercice). Ces données font notamment ressortir ce qui suit : pour ce qui est du budget de fonctionnement de la commune, le taux de réalisation est en dépenses de 74% ce qui est globalement proche des données initiales. Ce taux moyen de 80% est également celui enregistré pour les dépenses de personnel et les Terrains et bâtis. Pour les consommables, la dépense en pourcentage des prévisions est très légèrement supérieure, à 83%. En recettes de fonctionnement, le taux de réalisation de 61% est globalement encourageant, si l'on sait que de nombreuses recettes sont encaissées annuellement, en toute fin d'exercice. Le budget communal d'investissement est fortement marqué par les constructions (rénovation logements école et surtout église) Pour cette dernière, très peu de subventions ont encore été encaissées. Pour l'assainissement, les dépenses de fourniture sont supérieures à ce qui était prévu, ce qui traduit la panne sérieuse de la station en cours d'année. Certaines dépenses n'intervenant qu'en fin d'exercice ne sont pas encore enregistrées. Les recettes enregistrent l'appel auprès des Salaisons d'une tranche de redevance qui avait été omise en 2009. Pour l'eau, les dépenses de fonctionnement sont grevées des études, honoraires et publications ayant abouti à la Déclaration d'utilité publique du captage de la Vierge. Les recettes de la redevance n'ont pas encore été comptabilisées. Le Conseil prend note de ces informations, et de l'intention de la municipalité de recourir à l'expertise d'EDF pour tenter de limiter sa facture d'électricité qui, pour certains postes, apparaît comme excessivement élevée (éclairage public et Droséra notamment).

Le Conseil décide par ailleurs à l'unanimité de solliciter de la Communauté de communes du Yeun Elez le cofinancement d'équipements sous forme de fonds de concours selon le tableau ci-dessous :

Objet	Dépenses HT	Recettes	Autofinancement de la commune	Fonds de concours sollicité
Travaux réseau assainissement	42 986,32 €	0 €	42 986,32 €	21 493,16 €
Travaux réseau AEP	23 996,60 €	0 €	23 996,60 €	9 950,42 €
Total	66 982,92 €		66 982,92 €	31 443,58 €

Le Conseil prend note de ce que, avec cette demande, les crédits 2011 susceptibles d'être octroyés à Brennilis sous forme de fonds de concours de la CCYE sont épuisés.

12. Aide à domicile – ADMR: Développements récents

Le Conseil prend note des explications suivantes, tirées notamment de l'exposé de la présidente de l'ADMR de Huelgoat devant le Conseil d'administration du CCAS de Brennilis réuni le 11 octobre 2011. Le placement de l'ADMR de Huelgoat sous la protection d'un contrôle judiciaire a permis d'éloigner toute perspective de faillite à court terme. Des discussions sont en cours avec la Fédération des ADMR du Finistère pour envisager la création de groupements GCSMS correspondants aux secteurs d'action sociale du Département, chargés de coordonner les activités des

ADMR du ressort. Dans cette approche, l'ADMR de Huelgoat rejoindrait sept autres associations couvrant un vaste territoire englobant Carhaix, Châteauneuf et Pleyben. Il a également été fait mention de la possibilité de créer un GC SMS plus restreint (équivalent aux ADMR de Huelgoat, Brasparts, Scrignac) donc plus homogène et davantage rural ce qui nécessiterait un départ de l'ADMR et la mise en œuvre d'une procédure de reconnaissance et d'agrément par la Préfecture et le Conseil général. Enfin, a été évoquée la perspective d'une implantation d'une structure à but lucratif sur le secteur de Huelgoat dont on ignore encore les conditions d'agrément éventuel, de fonctionnement, de cahier des charges et de rémunération. Les membres du Conseil d'administration du CCAS de Brennilis ont pris note de ce que l'ADMR de Huelgoat, avec le maire de Berrien et celui de Brennilis, entendait approcher les différentes municipalités du secteur, pour apprécier la qualité de leur soutien possible à la création d'un GCSMS local.

13. Remplacement du médecin – point de la situation

Le Conseil note les échanges entre la municipalité et la société XP concernant les efforts faits par cette dernière pour identifier un médecin candidat à la succession du Dr Corre-Guyomarc'h après sa cessation d'activité fin décembre 2011.

14. Projet de centrale à cycle combiné gaz

Les membres du Conseil ont échangé des points de vue sur les éléments en leur possession concernant ce dossier et leurs perceptions respectives de la situation sur notamment le caractère suffisant ou pas de l'information mise à leur disposition, et l'urgence, ou pas, qu'il y avait à prendre position dans ce domaine, y compris sur le projet en cours de préparation par EDF sur le site de Brennilis.

A cet égard, le Conseil était saisi d'une demande d'EDF datée du 26 octobre 2011, selon laquelle EDF souhaitait disposer, pour le 28 novembre 2011, date butoir pour la remise d'un premier dossier en réponse à l'Appel d'offres de l'Etat, de l'accord de principe de la commune de Brennilis sur la cession de parcelles nécessaires à la réalisation du projet – parcelles appartenant à la commune et situées dans l'emprise de la zone industrielle (zonage UI au PLU).

Par 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil adopte la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Brennilis

Ayant pris connaissance de la demande d'EDF datée du 26 octobre 2011 ayant trait à la possible cession de parcelles communales nécessaires à la réalisation du projet de Centrale électrique à cycle combiné gaz pour lequel EDF s'est portée candidate et souhaite proposer le site de Brennilis,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour la cession à EDF des parcelles identifiées sur la liste et l'état ci-joints ;
- que les conditions pratiques de cet accord se concrétiseront d'accord parties si EDF est désignée comme attributaire de l'appel d'offres de l'Etat pour la réalisation de la centrale concernée ;
- qu'en cas de cession EDF devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de tous les réseaux communaux existants susceptibles d'être affectés.»

15. Questions diverses

- Le Conseil prend note de ce que le repas annuel du CCAS aura lieu le dimanche 20 novembre à midi au Youdig

- Le Conseil est informé de ce qu'une place supplémentaire est disponible, outre celles de Sylvie Birhart et du maire en tant que membres de la CLI pour une visite du chantier de démantèlement de la centrale le 9 novembre 2011. Aucun de ces membres n'étant disponible, le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite à cette invitation, tout en remerciant EDF.
- Le Conseil prend note de ce que le captage de la Vierge a dû être déclaré d'utilité publique après la réunion du 19 octobre 2011 du CODERST.
- Le Conseil échange des points de vue sur les difficultés à rétablir dans son usage la portion de chemin rural joignant la VC2 à la RD36 à partir de la parcelle cadastrée C1582, inscrite au chemin communautaire. Le conseil regrette que d'une certaine manière l'intervention de la justice dans ce dossier, non sollicitée par la municipalité, retarde la mise en œuvre d'un accord à l'amiable pratiquement trouvé avec les agriculteurs concernés (boviduc). Ces derniers ont été informés de la suspension de l'intervention de la municipalité à la demande de la gendarmerie.

JV Gruat, 27 octobre 2011.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La Commune de Brennilis représentée par son Maire, Monsieur Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal datant du 27 octobre 2011 et
- L'Association Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (EPAL) dont le siège social se situe au 10 rue Nicéphore Niepce, BP 2, 29801 BREST cedex 09 représentée par sa Présidente, Madame GAC Hélène, ou par délégation son Directeur, Monsieur René MOULLEC, ci-après désigné sous l'appellation "Le preneur",

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de mettre à disposition un hangar situé selon les modalités définies ci-dessous, afin de stocker du matériel nautique et d'y organiser des activités de restauration du bateau dans le cadre du projet Enfance-Jeunesse et Familles de la Communauté de Communes du Yeun Elez.

Article 2 : *Désignation des biens*

Un hangar (de 606 m² au total) situé au bourg de Brennilis et comprenant plusieurs boxes de 18 ou 22 m².

La commune met à disposition du preneur :

Le « preneur » pourra bénéficier de 66 m² pour y exercer les activités convenues à l'article 1. (Une allée de 4m² environ pourra être utilisée pour du passage et dépôt de matériel temporaire, le temps de l'activité par exemple).

Cet espace est situé sur la partie sud-est du bâtiment. Ci-joint la partie entourée du plan en annexe. Les professionnels pourront accéder à l'extérieur du bâtiment (partie jardin) pour y mener des activités pédagogiques avec les enfants.

Les 66 m² se composent de trois boxes de 22 m² environ chacun (2.30 m² de hauteur)

Article 3 : *État des lieux*

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée, ainsi qu'avant la sortie des lieux.

Article 4 : *Conditions d'occupation*

Les locaux désignés à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du preneur qui s'engage à en faire un usage strictement professionnel et conforme à son objet social.

Le preneur s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent et déclare en avoir une parfaite connaissance.

Le preneur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant, tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Article 5 : *Responsabilité du preneur*

Le preneur s'engage à entretenir en parfait état les biens mis à sa disposition par la commune selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part du preneur ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 6 : *Incessibilité des droits*

Le présent contrat interdit au preneur de céder les droits et l'usage en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès et écrit de la commune.

Article 7 : *Répartition des charges entre la commune et le preneur*

a) Travaux de maintenance

La commune réalisera tous les travaux découlant de ses obligations de propriétaire. Il est convenu que le propriétaire équipe le bâtiment d'électricité.

A cette fin, le preneur s'engage à prévenir immédiatement la commune de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge de celui-ci.

Le preneur en pourra s'opposer à aucun travaux, ni prétendre à une quelconque indemnité, ou autre droit, en raison des interventions diligentées par le propriétaire; Ce dernier s'engage néanmoins à établir le planning des travaux en concertation avec l'occupant, sauf en cas d'urgence.

b) Travaux d'aménagements

Le preneur ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la commune à des travaux d'aménagements et installations. En cas d'autorisation, des plans et devis descriptifs devront, également, être soumis à l'approbation préalable et écrite du propriétaire.

Ces travaux d'aménagements seront à la charge financière du preneur.

Ils deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la commune, sans indemnité, à sa charge.

c) Dépenses de fonctionnement au prorata de la surface

L'ensemble des charges connexes (eau, électricité,...) est à la charge du preneur au prorata de la surface convenu à l'article 2, soit 10 %.

Article 8 : Assurances

La commune assure le bâtiment et le preneur est tenu de s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, vols,...) et de s'assurer en responsabilité civile pour ses activités.

Il devra justifier de ces assurances à la commune à la signature de la convention, maintenir ces assurances pendant toute la durée de la mise à disposition, en payer régulièrement les primes, et en justifier à la communauté chaque année.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à tout recours, tant de l'occupant, que de ses assureurs contre la commune.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle se renouvellera tacitement d'année en année. Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

La convention pourra être révisée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activités ou en cas d'inexécution par le titulaire de l'une quelconque de ses obligations, trente jours après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie, de façon partielle ou totale, d'effet.

En cas de résiliation, l'ensemble des biens mis à disposition, tels qu'ils sont décrits devra être restitué à la communauté dans un délai de trente jours après la date de prise d'effet de cette résiliation.

Le Maire de la commune

Pour le preneur

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La commune de Brennilis représentée par son Maire, Jean-Victor Gruat, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2011

et

- La communauté de communes du Yeun Elez représentée par son Président, Jean-Yves Crenn, ci-après désigné sous l'appellation "Le preneur",

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de mettre à disposition un local (Le Drosera) situé au camping de Brennilis à Nestavel Bras selon les modalités définies ci-dessous. Ce local sera utilisé pour la mise en place d'activités enfance jeunesse en partenariat avec l'association EPAL pendant les mercredis en période scolaire et au cours des vacances scolaires selon un planning qui sera présenté par l'association.

Article 2 : *Désignation des biens*

La communauté de communes met à disposition du preneur :

Un local de 145 m² comprenant un hall d'accueil de 22 m², une petite salle de 19 m², une grande salle divisible en deux de 57 m², une salle cuisine de 19 m², des sanitaires de 7m² et un local de rangement de 21 m². (Voir plan annexé)

Toutefois cette mise à disposition sera limitée lors de l'ouverture du camping du 15 juin au 15 septembre. La petite salle de 19 m² et le hall d'accueil seront utilisés pour le service du camping.

Article 3 : *État des lieux*

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée en jouissance des lieux, ainsi qu'avant la sortie des lieux. Cet état des lieux sera joint en annexe.

Si les locaux sont loués pour d'autres activités par la commune, un état des lieux devra également être réalisé avec les différents utilisateurs afin de ne pas imputer d'éventuelles dégradations à l'activité enfance jeunesse.

Article 4 : *Conditions d'occupation*

Les locaux désignés à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du preneur qui s'engage à en faire un usage strictement professionnel et conforme à son objet social.

Le preneur s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent et déclare en avoir une parfaite connaissance.

Le preneur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant, tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Article 5 : *Responsabilité du preneur*

Le preneur s'engage à entretenir en parfait état les biens mis à sa disposition par la commune selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part du preneur ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 6 : *Incessibilité des droits*

Le présent contrat interdit au preneur de céder les droits et l'usage en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès et écrit de la commune.

Article 7 : *Réparation des charges entre la commune et le preneur*

a) Travaux de maintenance

La commune réalisera tous les travaux découlant de ses obligations de propriétaire.

A cette fin, le preneur s'engage à prévenir immédiatement la communauté de communes de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge de celui-ci.

Le preneur ne pourra s'opposer à aucun travaux, ni prétendre à une quelconque indemnité, ou autre droit, en raison des interventions diligentées par le propriétaire; Ce dernier s'engage néanmoins à établir le planning des travaux en concertation avec l'occupant, sauf en cas d'urgence.

b) Travaux d'aménagements

Le preneur ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la commune à des travaux d'aménagements et installations. En cas d'autorisation, des plans et devis descriptifs devront, également, être soumis à l'approbation préalable et écrite du propriétaire.

Ces travaux d'aménagements seront à la charge financière du preneur.

Ils deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la commune, sans indemnité, à sa charge.

c) Charges locatives

Le preneur prend à sa charge financière l'ensemble des réparations locatives c'est à dire les travaux d'entretien courant et menues réparations.

d) Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des charges connexes (eau, téléphone, électricité, ...) sera refacturé au preneur au prorata du nombre de jours d'utilisation du local.

Article 8 : *Assurances*

Le preneur est tenu de s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, vols,...) et de s'assurer en responsabilité civile pour ses activités.

Il devra justifier de ces assurances à la commune à la signature de la convention, maintenir ces assurances pendant toute la durée de la mise à disposition, en payer régulièrement les primes, et en justifier à la commune chaque année.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à tout recours, tant de l'occupant, que de ses assureurs contre la commune.

Article 9 : *Durée de la convention*

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle se renouvellera tacitement d'année en année. Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

La convention pourra être révisée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activités ou en cas d'inexécution par le titulaire de l'une quelconque de ses obligations, trente jours après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie, de façon partielle ou totale, d'effet.

En cas de résiliation, l'ensemble des biens mis à disposition, tels qu'ils sont décrits devra être restitué à la commune dans un délai de trente jours après la date de prise d'effet de cette résiliation.

Le Maire de Brennilis

Le Président de la communauté de communes

Liste de l'ensemble des parcelles qu'EDF souhaite acquérir

Propriétaire - Propriétaire Réel ou son représentant				
COMMUNE DE BRENNILIS- Hôtel de ville - Bourg 29690 BRENNILIS				
Référence cadastrale				
Section	N°Parcelle	Surface m²	Zone PLU	Observation
B	1166	2 598	Ui	
B	1186	1 785	Ui	
B	1188	243	Ui	
B	1190	1 189	Ui	
B	1192	304	Ui	
B	1209	242	Ui	
B	1215	5	Ui	
B	1217	8 396	Ui	
B	1235	809	Ui	
B	1243	6 213	Ui	
B	1244	8 495	Ui	
B	1249	373	Ui	
B	1250	1 803	Ui	
B	1266	334	Ui	
B	1271	2020	Ui	
B	1272	777	Ui	
B	1280	476	Ui	
B	1282	326	Ui	
B	1286	286	Ui	
B	1288	1250	Ui	
B	1289	198	Ui	
B	1297	156	Ui	
B	1308	6066	Ui	
B	1309	6500	Ui	Projet d'achat de 6500 m² Parcelle : 7955 m². La surface à définir sera précisée apres bornage
B	1310	4489	Ui	
B	1323	1700	UI	Projet d'achat de 1700 m² Parcelle : 3576 m². La surface à définir sera précisé apres bornage
B	1333	1556	Ui	
Total		58 589		

Projet - Construction CCG

Commune: Brennilis

